

**DECISION DU MAIRE N°2023/09**

AUTORISATION DE RECETTES

OBJET : Additif à la décision du Maire n° 2022-28
Fixation des Tarifs d'Occupation
Des Domaines Publics

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal en date du 04 août 2020 donnant délégation au Maire le pouvoir de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

DÉCIDE**Article 1er :**

Il convient d'intégrer un nouveau tarif.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés, selon leur nature, comme suit :

<u>Nature de l'occupation du Domaine Public</u>	<u>Critères</u>	<u>Tarif unitaire</u>
Fourniture d'un badge ou télécommande	- Professionnels - Particuliers	80.00 €

Article 2 :

Les tarifs fixés à l'article 1 prennent effet immédiatement à la date exécutoire de l'acte.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.


La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 02/03/2023


Le Maire,
Florence SANCHEZ

